

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 MAI 2019 à 20H30**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 mai 2019 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 13 mai 2019.

**Etaient présents :** Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Philippe NANN, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Marie BERGER, Franck VERIN, Frédéric CHATELAIN,

**Absents excusés :** Michèle BOUDAUX, Daniel MEYER, Jean-Pierre BRUCKERT, Yasmine ROUX

**Secrétaire de séance :** Jacqueline TORRES-BERMEJO

*Monsieur le Maire demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :*

- *Décisions modificatives 1 et 2*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Décisions modificatives 1 et 2
- 3) Remboursement de frais (site internet)
- 4) Contrat PAC - CCVM
- 5) Devis barrières du jardin du presbytère
- 6) Marché Mairie : Avenants
- 7) Marché Mairie : Choix de l'aménagement des bureaux et de la salle du conseil
- 8) Aire de jeux : Maitrise d'œuvre
- 9) Elections européenne du 26 mai 2019 : organisation du bureau de vote
- 10) Lutte contre l'ambroisie
- 11) Questions diverses

**CERTIFICATS D'URBANISME :**

- Maître ROUSSEL, parcelle D31, 11 Chemin du cimetière
- Madame MADOUX Christiane, parcelles ZK45 ZK46 B828 B829, Rue des Granges
- Maître BOCQUENET, parcelles D703, D705, AB26 Chemin de la Tuilerie

**DECLARATION PREALABLE :**

- AST Johann, parcelle D364, isolation+ menuiseries extérieures, 6 rue du Château
- MALUGANI Jean-Pierre, D548, 21 rue des Granges pour une pergola
- JEAN William, D594 6 imp. A Panoux pour une pergola
- CRISTINA Dominique, B820, 5 rue Duretête pour une pergola

**PERMIS DE CONSTRUIRE :** TOUVREY Jérôme, 2 Place des Tilleuls ZA127 C502 pour de la rénovation, de l'aménagement d'un grenier et pose de 3 vélux.

**DECISIONS MODIFICATIVES :**

**DM1 :**

- Compte 768129 - redevance agence de l'eau (exercice 2018) : + 5 000 €
- Compte 678 – autres charges exceptionnelles : - 5 000 €

**DM2 :** acquisition terrain Burki à titre gratuit

- Compte 2111-041 DI : + 300€
- Compte 1328-041 RI : + 300€

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS (SITE INTERNET)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à M. MEYER les frais afférents au site internet de la commune pour un montant de 120€.

## **CONTRAT PAC - CCVM**

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Val Marnaysien, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

-1er axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,

- 2ème axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3ème axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4ème axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3ème axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi, pour le territoire du Val Marnaysien, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 1 100 000 € (soit 39,47 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Val Marnaysien (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 770 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 330 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation. Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département. Le contrat P@C du territoire du Val Marnaysien a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

## **Délibération**

Sur proposition de Monsieur le Président/Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Val Marnaysien,
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

## **DEVIS BARRIERES DU JARDIN DU PRESBYTERE**

Monsieur le maire présente les devis suivants pour la sécurisation du parking de la mairie et du jardin du presbytère :

- Lorette : 29 250.00 € TTC
- Création Métal : 43 123.80 € TTC
- DPS : 39 043.20 € TTC

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis suivant :

- Entreprise Lorette pour un montant de 29 250.00 € TTC

## **AMENAGEMENT DES LOCAUX DE MAIRIE ET DE LOGEMENTS DANS L'ANCIEN PRESBYTERE : AVENANT N°1 AU LOT N°01- TERRASSEMENT VRD DE L'ENTREPRISE ETA TP CLERC**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant N°1 au lot N°01- Terrassement VRD de l'entreprise ETA TP CLERC Véronique, dans le cadre des marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux de Mairie et de logements dans l'ancien Presbytère.

Cet avenant modifie le montant du marché initial pour les raisons suivantes :

- Modification emplacement stationnement PMR,
- Modification réseaux, mise en place de drains,
- Mise en place de terre végétale et de bordures.

	Marché initial HT	Avenant N°1 HT (en plus)	Nouveau marché HT
Lot 01- Terrassement VRD Entreprise ETA TP CLERC Véronique	38 993,08 €	+ 15 082,45 €	<b>54 075,53 €</b>

Le Conseil Municipal demande des vérifications concernant le détail des opérations. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil.

### **MARCHE MAIRIE : CHOIX DE L'AMENAGEMENT DES BUREAUX ET DE LA SALLE DU CONSEIL**

Monsieur le maire présente les différentes propositions d'agencement des bureaux et de la salle du conseil de la mairie des entreprises suivantes :

- entreprise SEDI
- Dactyl Bureau
- Référence Buro

Des conseillers demandent à Monsieur le Maire de prendre contact avec les sociétés pour avoir des compléments d'informations et plus de précisions pour certains éléments techniques et de prix.

### **AIRE DE JEUX : MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le maire présente l'implantation projetée par le maître d'œuvre. Ce projet est validé par l'ensemble des conseillers.

### **LUTTE CONTRE L'AMBROISIE:**

Dans chaque commune du département avec localisation d'ambrosie avérée, le maire est encouragé à désigner un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambrosie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Le conseil municipal désigne Madame Rousselot comme « référente ambrosie ».

### **Questions diverses**

- Monsieur le maire organise le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.

La séance est levée à 23h15

